

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunion du mercredi 12 janvier 2022

Réunie le mercredi 12 janvier 2022, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu un avis favorable quant à la demande de permis de construire, valant autorisation d'exploitation commerciale, pour la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, sous l'enseigne « E. LECLERC Drive », sur la commune de Ribérac.

Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé (Secrétariat de la CNAC – Télédocus 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13).

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.